



Info-Alerte n° 2551 du 23 mars 2022



Dans la lorgnette du Réseau anti-arnaques : LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE



Les abus du démarchage téléphonique alimentent régulièrement les témoignages de la page Facebook gérée par le Réseau anti-arnaques : harcèlement publicitaire à toutes heures, souscriptions à l'arrachée...

Malheureusement, pour utiliser une expression imagée, les Pouvoirs Publics ont préféré opter pour la stratégie des rustines successives, plutôt que de changer le pneu.

C'est ainsi que, depuis le 24 juillet 2020, le démarchage en faveur des travaux d'économie d'énergie est interdit. Au 1^{er} avril 2022, les appels en faveur de contrats d'assurance seront plus sévèrement règlementés (avec l'impossibilité d'une souscription le jour même de l'appel). Et la prochaine fois ce sera certainement au tour de la prospection pour les formations professionnelles d'être visée par un tour de vis réglementaire.

Les différents candidats à l'élection présidentielle seraient bien inspirés de renforcer la protection des consommateurs fragiles, et de compléter en conséquence leur programme électoral.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFCV-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) – Page Facebook
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)